



Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016

## DJS 142 - Espaces Jeunes – marché de services (art. 30) – principe et modalités de passation.

### Amendement

*déposé par Marie Atallah, Aurélie Solans, Fatoumata Koné et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)*

Considérant que les Espaces Jeunes, implantés dans les quartiers populaires ont vocation à s'adresser aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans exclusive afin de favoriser leur épanouissement et leur accès à l'autonomie.

Considérant que ces Espaces Jeunes doivent être des lieux d'acquisition et de transmission de savoirs et de savoir-faire formels ou informels, pour expérimenter des projets collectifs ou non et permettre à ces jeunes de prendre confiance en leur capacités, s'unir et s'organiser pour améliorer leurs conditions de vie et notamment leur accès au monde du travail.

Considérant que ces lieux en lien avec les autres équipements de la Ville dédiés plus particulièrement aux jeunes ont vocation à favoriser l'acquisition de compétences, le développement de projets mais aussi à être des espaces d'engagement, d'interpellation et d'initiatives citoyennes.

Considérant que plusieurs Espaces Jeunes ont d'ores et déjà fait l'objet d'un renouvellement de marché mais que cette procédure peut néanmoins être améliorée.

*Aussi, sur proposition de Marie Atallah, Aurélie Solans, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération est ainsi amendée :*

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Le règlement de la consultation est ainsi modifié dans son article 5.3 « Critères d'attribution. Le Critère 1 est par conséquent ainsi rédigé :

Critère n°1 : Qualité de l'organisation de la prestation (60%)

Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères suivants, détaillés dans le mémoire technique :

**- Sous critère n°1 : Qualité du projet valorisant des innovations pédagogiques permettant la prise en compte de la diversité des profils individuels, une progression de l'autonomie et une socialisation plus large des jeunes accueillis (50%)**

- Sous critère n°2 : Gestion des moyens humains (30%)

- Sous critère n°3 : Communication et partenariat (20%)

Sont approuvés le règlement de la consultation **amendé**, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération »